



PLUi Lodévois & Larzac

Annexes

Pour approbation – Avril 2025



TABLE DES MATIERES

Contenu et portée des annexes.....	4
1. Servitudes d'utilité publique (SUP)	5
2. Documents prévus par le code de l'urbanisme (R151-52 et R151-53 du code de l'urbanisme).....	8
3. Documents annexés à titre informatif	10

Contenu et portée des annexes

- **Documents annexés à titre informatif.**

Les auteurs du PLU peuvent annexer des documents complémentaires utiles à l'information des tiers, notamment lorsqu'un lien existe avec le droit du sol ou la constructibilité.

Le contenu des annexes est encadré par le code de l'urbanisme. Ce contenu est le suivant :

- **Les servitudes d'utilité publiques.**

Figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat (article L151-43 du code de l'urbanisme), ces servitudes, qui constituent une limitation administrative au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics). Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol par l'interdiction et (ou) limitation du droit à construire, soit des obligations de travaux aux propriétaires par l'installation de certains ouvrages, entretien ou réparation.

Les servitudes d'utilité publique cessent d'être opposables si elles ne sont pas annexées au plan dans le délai d'un an à compter soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle, de son institution. Si l'autorité compétente ne met pas à jour le plan pour annexer une servitude d'utilité publique nouvelle dans le délai de trois mois à compter de l'institution de cette servitude d'utilité publique, le préfet doit y procéder d'office. La non-annexion d'une servitude d'utilité publique dans le délai d'un an est, dans ces conditions, de nature à engager conjointement la responsabilité de l'Etat et celle de la collectivité locale.

- **Documents prévus au titre des articles R151-52 et R151-53 du code de l'urbanisme.**

Ces articles listent une série de documents, prévus par le code de l'urbanisme, qui doivent être annexés au PLU lorsqu'ils existent sur la commune. Ces documents ont une portée législative ou réglementaire qui s'impose au PLU.

1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDE	GENERATEUR DE LA SERVITUDE	SERVICE GESTIONNAIRE	LEGENDE PLAN DES SUP
Patrimoine naturel - Eaux				
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-12 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-12 du Code de la Santé Publique)	Liste des Servitudes AS1	ARS 28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 - 34067 MONTPELLIER CEDEX 2	 AS1 - Périmètre de protection AEP immédiat  AS1 - Périmètre de protection AEP rapproché  AS1 - Périmètre de protection AEP éloigné  AS1 - Périmètre de protection AEP - Zone de protection privée
Patrimoine culturel - Monuments historiques				
AC1	Monuments historiques (loi du 31 décembre 1913)	Porter à connaissance UDAP	DRAC LR UDAP 5 rue de la Salle d'Evêque CS 49020 34967 MONTPELLIER CEDEX 2	 AC1 - Monument historique  AC1 - Périmètre des abords
Patrimoine culturel - Monuments historiques et sites				
AC2	Sites classés	Décrets listés dans le dossier.	DREAL Occitanie DREAL : département Aménagement yoan.cassar@développement- durable.gouv.fr	 AC2 - Site classé
AC2	Sites inscrits	Arrêtés listés dans le dossier.		 AC2 - Site inscrit
Patrimoine culturel - Patrimoine architectural et urbain				
AC4	Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager (L. 642-1 et L. 642-2 du Code du Patrimoine)	AVAP de Lodève	STAP	 AC4 - Zones de protection du patrimoine
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
I4 électricité	Servitudes relatives au passage de canalisations électriques	10 communes concernées par des ouvrages réseaux (voir fiches)	RTE-Groupe maintenance réseau Cévennes 18, Bd Talabot 30 035 Nîmes cedex 1 04 66 04 52 00	 I4 - Servitude relative au passage de canalisations électriques  I4 - Assiette de canalisation électrique
I1	Bande de SUP1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	2 ouvrages de transport (voir fiches)	GRT-GAZ de France 33 rue Petrequin - BP 6407 69413 LYON Cedex 6 Tél. : 04 78 65 59 59	 I1 - Servitudes relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures (R. 555-30 du CE)

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDE	GENERATEUR DE LA SERVITUDE	SERVICE GESTIONNAIRE	LEGENDE PLAN DES SUP
Canalisations - Eaux et assainissement				
A2	Eau brute	Décret du 03/02/1955 modifié par décret du 6/03/2009. Décret du 14/09/1956	BRL Exploitation PAE La Baume 2 rue Joseph Montgolfier BP9 34 290 SERVIAN	SIG non communiqué, voir extrait de plan communiqué à part.
A4 et A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement		Collectivité, EPCI, concessionnaires publics	 A5 - Canalisation d'assainissement  A5 - Canalisation d'alimentation en eau potable
Communications - Voies ferrées et aérotrains				
T1	Servitudes relatives au passage d'une ligne ferroviaire	Cf note en annexe	SNCF	 T1 - Passage d'une ligne ferroviaire  T1 - Assiette de passage d'une ligne ferroviaire
Télécommunications				
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des postes et des communications électroniques)		Ministères intérieur et des Armées/USID/DGAC Orange Données disponibles sur le site ANFR https://servitudes.anfr.fr/index.php	 PT2 - Servitude protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des postes et des communications électroniques)
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L. 562-1 du CE, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article 94 du Code minier	Plans de prévention des risques	DDTM34 Service Eau Risques et Nature delphine.mathez@herault.gouv.fr	 PM1 - Plan de prévention des risques inondation  PM1 - Plan de prévention des risques mouvements de terrain
PM2	Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières	Arrêté modificatif du 17 janvier 2023. CSDND Soumont	DDTM34	 (générateur)  (assiette)

2. DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME (R151-52 ET R151-53 DU CODE DE L'URBANISME)

Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par l'article R-151-52 du code de l'urbanisme :

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;	Ensemble des zones U et AU.
8° Les zones d'aménagement concerté ;	ZAC OZE Michel Chevalier

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants prévus par l'article R151-53 du code de l'urbanisme :

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;	Carrière d'Usclas du Bosc : arrêté préfectoral 2020-01-629
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;	Arrêté Préfectoral 2014-05-04011
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	Arrêté préfectoral n°2002-I-2486 du 27/05/2002 classant l'ensemble du département en zone d'exposition au plomb

7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;	Voir liste et plan (ONF).
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;	Voir « Annexes sanitaires ».
10° Les secteurs d'information sur les sols (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;	- SIS de Lodève : Moulin du Capitoul - SIS de Lodève : Ancienne usine à gaz - SIS de Roqueredonde : Gare de Ceilhes / Roqueredonde
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	Bien inscrit au patrimoine mondial UNESCO « Les Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » (périmètres de la zone cœur et zone tampon sur le plan des annexes).

3. DOCUMENTS ANNEXES A TITRE INFORMATIF

Liste des documents annexés à titre informatif :

- Obligations légales de débroussaillage :

- Arrêté préfectoral du 11 mars 2013.

- Zone de Présomption de Prescription Archéologique :

- Arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°76-2020-0476 portant création de la prescription archéologique sur la commune de Le Bosc.
- Arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°76-2020-0475 portant création de la prescription archéologique sur la commune de Le Caylar.
- Arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°2016-2315 portant création de la prescription archéologique sur la commune de Le Puech.
- Arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°2015-2241 portant création de la prescription archéologique sur la commune de Lodève.
- Arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°2016-2354 portant création de la prescription archéologique sur la commune de Pégaïrolles-de-l'Escalette,
- Arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°2016-2281 portant création de la prescription archéologique sur la commune de Saint-Etienne de Gourgas.
- Arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°76-2020-0475 portant création de la prescription archéologique sur la commune de Saint-Maurice-Navacelles.
- Arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°76-2020-0460 portant création de la prescription archéologique sur la commune de Soubès.
- Arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°2016-2309 portant création de la prescription archéologique sur la commune d'Usclas-du-Bosc.

- Aléa feu de forêt :

- Notice DDTM34 2021, (cartographie disponible sur le site de la Préfecture de l'Hérault, extrait ci-après).

- Emission de radon :

- Notice DREAL 2020 (et carte ci-après).

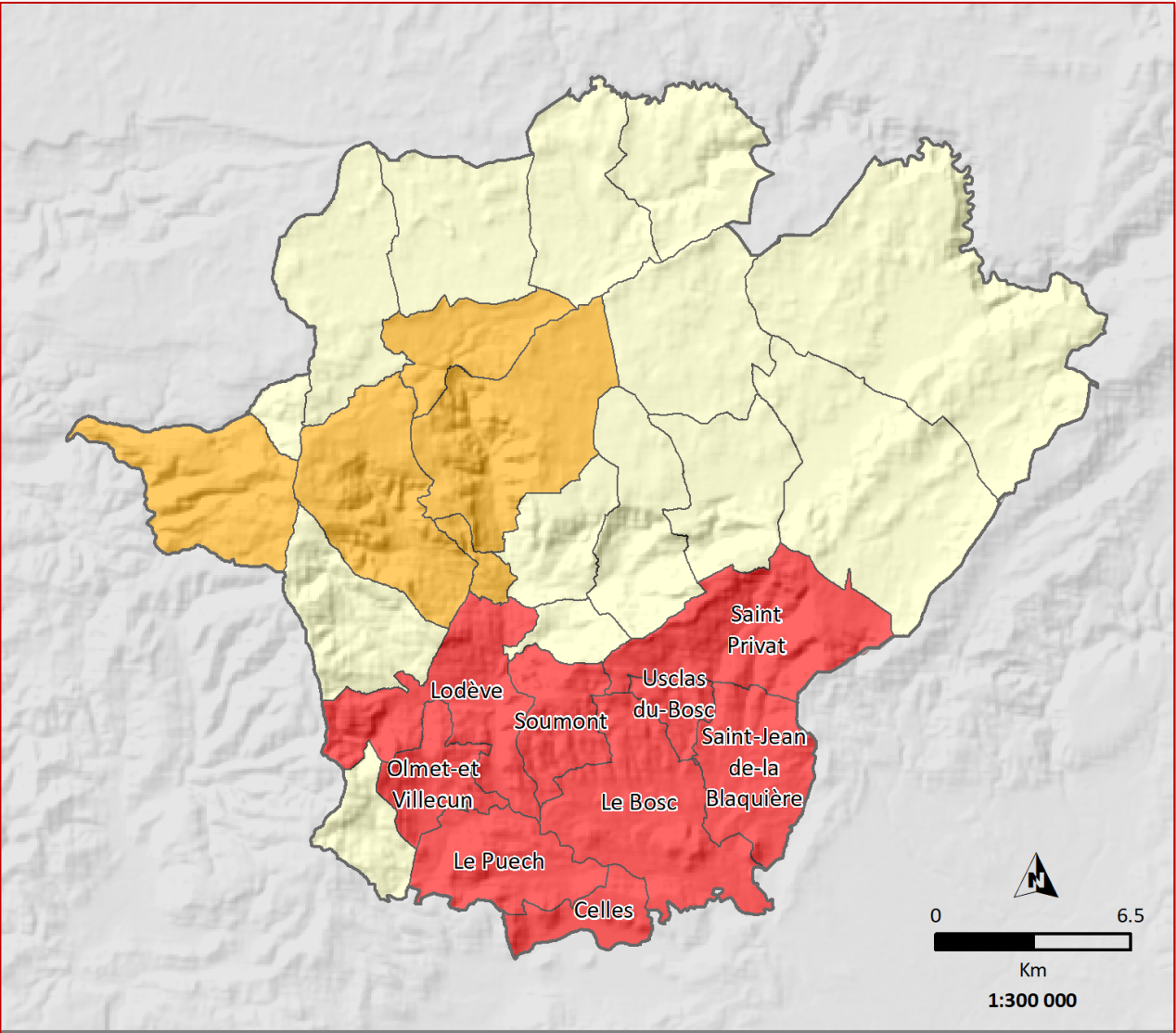
- Risque de retrait-gonflement des argiles :

- Notice gouvernementale 2021 : Construire en terrain argileux.

- Etude sur le ruissellement pluvial à Lodève :

- Etude de valorisation des retours d'expériences liés aux épisodes méditerranéens, identification des aléas et enjeux liés au risque ruissellement torrentiel et prescriptions techniques sur deux secteurs de Lodève (novembre 2022).

Cartographie du potentiel radon

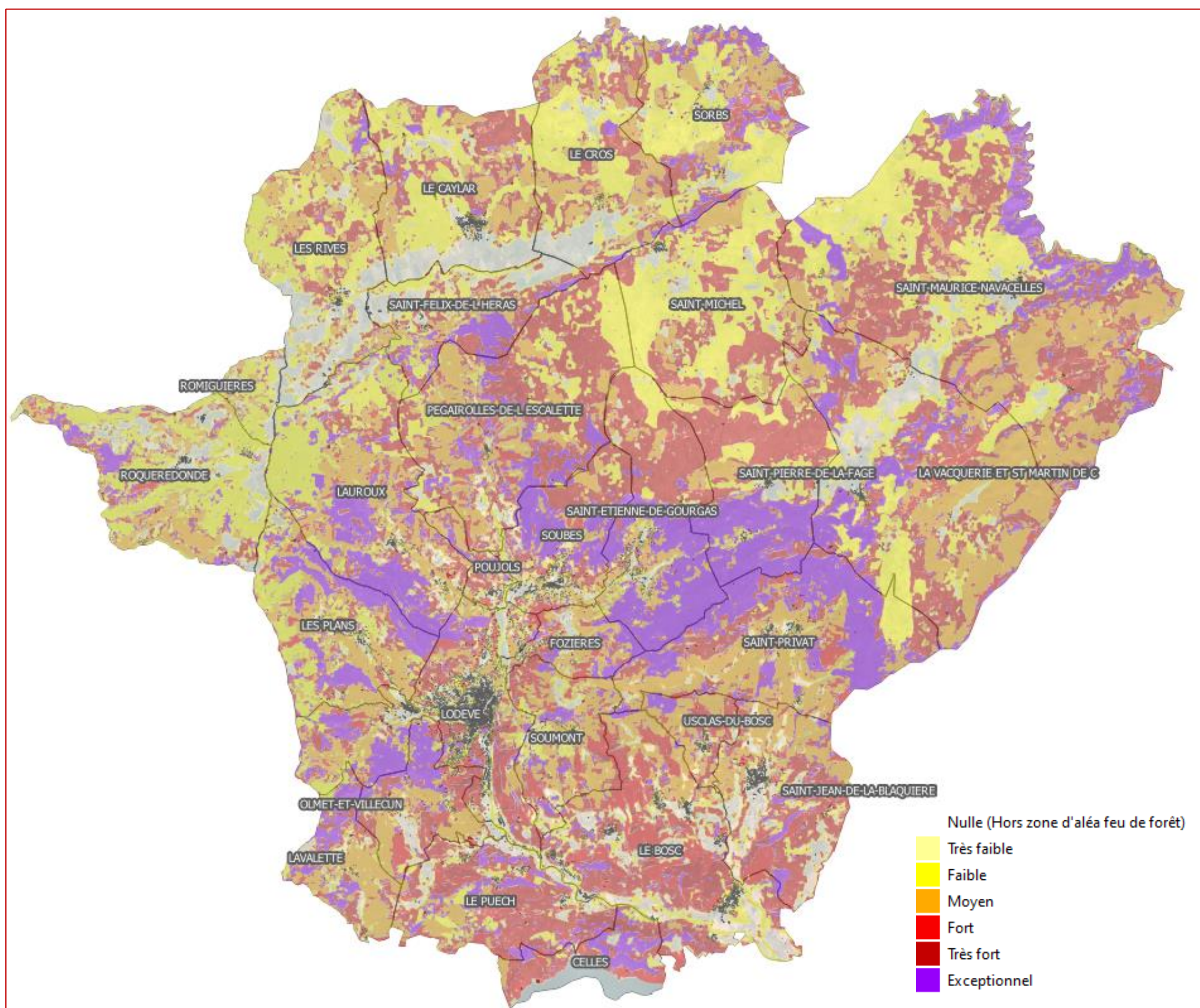


Potentiel radon

- Catégorie**
- Catégorie 1 : Potentiel faible
 - Catégorie 2 : Potentiel faible avec facteurs aggravants
 - Catégorie 3 : Potentiel élevé

Sources : IRSN
Conception : Risque et Territoire

Cartographie de l'aléa feu de forêt (source : DDTM34)



Cartographie du risque de retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)

